

Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020



Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

La préfecture communique:

Les élections municipales et communautaires auront lieu les 15 mars et 22 mars prochains. Elles se dérouleront dans un contexte exceptionnel de crise sanitaire liée à la propagation du COVID - 19.

Afin de garantir le bon déroulement de ce scrutin, plusieurs mesures ont été prises par le ministère de l'intérieur sur la base des recommandations de santé publique France et du ministère en charge de la santé, recommandations qui ont été diffusées à l'ensemble des maires du département.

Il a été demandé notamment aux maires d'aménager les bureaux de votes afin de limiter les situations de promiscuité prolongée. Les isolements seront, par exemple positionnés, dans la mesure du possible, de manière à limiter l'usage des rideaux. Les agents à l'intérieur du bureau de vote s'assureront de l'absence de regroupement.

Les bureaux de vote feront l'objet d'un nettoyage avant et après chaque scrutin et si nécessaire tout au long de la journée, avec une attention particulière portée aux poignées de portes, tables et chaises.

Il a été demandé au maire de veiller à pouvoir donner accès à un point d'eau doté de savon et d'essuie-mains à usage unique pour les électeurs qui le souhaiteraient. Ce point d'eau sera indiqué à l'aide d'une signalétique adaptée.

La prévention s'appuie sur la mise en œuvre de gestes barrières qui relèvent de la responsabilité individuelle. Ces mesures seront rappelées par affichage à l'intérieur de chacun des bureaux de vote.

Il est recommandé aux électeurs de :

- se laver les mains avant et après le vote,
- de conserver une distance avec les autres électeurs dans les files d'attente,
- de limiter les contacts physiques avec les membres du bureau de vote. La vérification de l'identité pourra par exemple, être réalisée visuellement et sans contact avec les documents,
- d'apporter leur propre stylo afin d'émarger à condition que l'encre soit bleue ou noire et indélébile (stylo bille),
- d'éviter les heures d'affluence notamment les heures d'ouverture du bureau de vote, la fin de matinée, et à partir de 16 heures).

Enfin à l'occasion du dépouillement, le public et les candidats seront invités par les membres du bureau à se tenir à une distance adaptée.

Chacun des 461 maires que compte le département a été destinataire de ces consignes. Une permanence dédiée a été mise en place comme à chaque scrutin pour répondre aux questions. Les services de la préfecture sont pleinement mobilisés en ce moment important de la vie démocratique du pays.